

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnnes-sur-Loire.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, M. Arnaud GARREAU, , Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, M. Aurélien GUILLET, M. Jacques SARRADIN, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Véronique ONILLON, M. Fernando GONÇALVES, Mme Maud AVANNIER.

Pouvoir :

Mme Jessica GUEGNIARD ayant donné pouvoir à Mme Annie GOURDON

Mme Stella DUPONT ayant donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline POIRIER

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020 – 186- INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Philippe MÉNARD et M. Josef LEBAILLY ont démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal.

Les candidats suivants de la liste « Imaginons Chalonnnes » ont été contactés par Mme le Maire. Mme Marcelle BELLANGER n'a pas souhaité donner une suite favorable. M. Fernando GONÇALVES et Mme Maud AVANNIER ont accepté d'entrer au conseil municipal.

Mme Maud AVANNIER et M. Fernando GONÇALVES se présentent à l'assemblée.

En application de l'article L.270 du code électoral, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Fernando GONÇALVES et Mme Maud AVANNIER.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Fernando GONÇALVES et Mme Maud AVANNIER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

A la demande des élus de la minorité, et à titre exceptionnel, Mme le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, avec l'ajout du point suivant :

- Représentation au sein des commissions municipales et du comité technique

Il est précisé que la désignation des représentants au sein des instances communautaires et des autres instances est reportée à une séance ultérieure

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 187 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DU COMITE TECHNIQUE ET DU CCAS

Mme le Maire rappelle au conseil que suite aux démissions de M. Philippe MÉNARD et M. Josef LEBAILLY, il convient de les remplacer dans les commissions municipales. Il convient également de remplacer M. Philippe MÉNARD qui siégeait en qualité de titulaire au comité technique pour permettre à son remplaçant d'assister à la prochaine réunion qui aura lieu le 17 décembre prochain.

Concernant le conseil d'administration du CCAS, Mme le Maire informe le conseil Municipal que suite à la démission de M. Philippe MÉNARD, et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de pourvoir le siège laissé vacant par un conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. En l'occurrence, il s'agit de Mme Anne UZUREAU, conformément à la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 n°2020.49.

Mme UZUREAU siègera donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal prend acte

Sur proposition des membres de la minorité, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** les membres pour siéger au sein des commissions municipales comme suit :

Commission AMÉNAGEMENT (URBANISME, ENVIRONNEMENT, TOURISME)	Commission SEJA (SOLIDARITES, FAMILLE, JEUNESSE, AINES, LOGEMENT)	Commission VIE LOCALE (CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION)	Commission FINANCES, ECONOMIE, CITOYENNETE
William POISSONNEAU	Magalie GARREAU	Richard VIAU	Wilfried BIDET
Wilfried BIDET	Betty LIMOUSIN	Betty LIMOUSIN	William POISSONNEAU
Annie GOURDON	Anne MOREAU	Pascal PAGÈS	Pascal PAGÈS
Vincent LAVENET	Richard VIAU	Jean-Claude SANCEREAU	Magalie GARREAU
Jean-Claude SANCEREAU	Annie GOURDON	Philippe GITEAU	Vincent LAVENET
Martine RICHOUX	Jacqueline POIRIER	Martine FARDEAU	Philippe GITEAU
Alain MAINGOT	Martine RICHOUX	Mikaël LE VOURCH	Alain MAINGOT
Anne HUMBERT	Martine FARDEAU	Florence DHOMMÉ	Arnaud GARREAU
Aurélien GUILLET	Mikaël LE VOURCH	Aurélien GUILLET	Jessica GUÉGNIARD
Jacques SARRADIN		Jacques SARRADIN	Anne HUMBERT
Anne UZUREAU	Véronique ONILLON	Véronique ONILLON	Marc SCHMITTER
Fernando GONÇALVES	Anne UZUREAU	Maud AVANNIER	Stella DUPONT
Marc SCHMITTER	Maud AVANNIER	Stella DUPONT	Fernando GONÇALVES

- **DE DÉSIGNER** M. Fernando GONÇALVES en tant que membre titulaire du comité technique en remplacement de M Philippe MÉNARD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser annuellement aux Conseils municipaux leur rapport d'activité, pour communication.

Elle présente le rapport annuel 2019 de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) joint à la convocation et propose au conseil municipal d'en prendre acte.

A l'aide d'un diaporama, Mme le Maire rappelle les chiffres du territoire et présente la carte du secteur de la CCLLA qui compte 19 communes, 56 455 habitants, 607km² et qui correspond à la fusion de 3 Communautés de Communes.

Elle rappelle que le projet de territoire a été élaboré autour des 4 axes suivants :

1. L'urgence environnementale et climatique
2. L'organisation du développement du territoire
3. L'offre de services aux habitants
4. La solidarité territoriale

Elle précise que, les points abordés dans chaque pôle figurent dans le rapport d'activité. Elle indique qu'elle sollicitera peut-être M. Schmitter, le président de la CCLLA pour qu'il explique le fonctionnement de la CCLLA qui reste un sujet complexe.

Elle rappelle le fonctionnement de la CCLLA. La direction générale est composée des 5 pôles suivants :

- Pôle direction générale
- Pôle ressources internes
- Pole services : service à la population
- Pôle attractivité
- Pole services techniques

Mme le Maire rappelle les temps forts de l'année 2019 de la CCLLA :

- **Ressources numériques** : lancement d'une étude pour la mise en place du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)
- **Communication** : mise en place lettre interne Le P'tit Journal
- **Commande publique** : Diffusion des règles et des modalités de l'achat public avec 121 marchés notifiés
- **Application du droit des sols** : rassemblement de 2 services ADS sur un même lieu de travail, mise en place de procédures communes et formation à l'intégration paysagère des dossiers d'urbanisme. 1129 dossiers traités
- **Ressources Humaines** : mise en place du RIFSEEP, définition du nouveau cadre du temps de travail, définition du cadre de la mise en place du télétravail, rédaction des fiches de mission, évaluation professionnelle
- **Finances** : 1^{ère} année d'exécution budgétaires des compétences harmonisées, mise en place des services techniques mutualisés, regroupement et réorganisation des budgets économiques, financement du diagnostic fiscal du territoire
- **Développement économique** : livraison de 2 ateliers relais (actiparc des Fontenelles – Brissac Loire Aubance) ; poursuite des travaux d'aménagement de zones d'activités, réflexion sur les extensions, sur un plan d'aménagement commercial ; animation de zones d'activités (rencontre entreprises, Conseil Territorial) ; animation des dispositifs Prêts d'Honneur Initiative Anjou et Pays de la Loire Commerce-Artisanat ; réflexion sur l'offre de service emploi-formation-insertion

et son harmonisation sur le territoire ; poursuite du Plan Alimentaire Territorial (PAT) - 17913 m² de foncier vendus

- **Développement touristique** : Élaboration du schéma de développement touristique (s'afficher comme le vignoble aux portes d'Angers, proposer des expériences ressourçantes dans des paysages d'exception, développer des partenariats avec les destinations voisines) ; lancement de l'étude de marque de territoire ; Office de Tourisme : développement d'actions en faveur de la mobilité et mise en place de nouvelles animations ; Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou : mise en place de nouvelles activités, enrichissement du fonds documentaire ; lancement de l'étude de marque de territoire
Elle précise que 12 200 visiteurs ont été accueillis dans les bureaux de l'office de tourisme. Elle donne quelques chiffres : 250 personnes ont participé à la Translayon, 70 points d'accueil en mobilité avec Topette, 45 000 passages Loire à vélo à Chalonnes, 5345 visiteurs au musée de la Vigne et du Vin d'Anjou.
- **Aménagement du territoire et habitat** : définition de l'organisation spatiale et du développement du territoire ; avancement de la révision du SCoT à l'échelle du Pôle Métropolitain ; saisine du Conseil de Développement Loire Angers sur l'élaboration du Projet de Territoire ; pour l'habitat : élaboration de l'OPAH (dispositif d'aides pour soutenir la rénovation énergétique et l'adaptation des logements) ; mise en place d'un service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant qui d'ailleurs fonctionne bien.
- **Système d'Information Géographique (SIG)** : mise en place d'un programme de formation pour l'utilisation du WEBSIG et le suivi du PLU ; mise en place de la mission adressage en partenariat avec les communes ; formation de 101 agents communaux, communautaires et élus.
- **Environnement GEMAPI DECHETS** : Définition du programme de surveillance des digues du territoire ; suivi de la réorganisation du Syndicat Layon Aubance Louets ; lancement d'une étude sur l'harmonisation des 3 modes de financement du service de collecte sur le territoire et le suivi des études sur la réorganisation de la compétence déchets
- **Gestion durable du patrimoine naturel et paysager** : suivi de l'entretien des espaces verts et naturels communautaires ; lancement d'une synthèse sur la biodiversité en partenariat avec la LPO
- **Assainissement** : Étude d'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif ; définition des modes de gestion de la compétence harmonisée (régie autonome en assainissement non collectif et DSP en assainissement collectif) ; travaux, réhabilitation, création. 6193 installations
- **Bâtiments communautaires** : conduite d'opérations pour la construction d'ateliers-relais, de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Terranjou, l'aménagement/construction de sites techniques, des travaux de rénovation/aménagement dans les structures sportives, petite enfance. 49 700 m² de bâtiments (76 bâtiments et 2 ateliers-relais)
- **Voirie** : Harmonisation du niveau d'entretien du patrimoine voirie sur les 5 secteurs techniques, élaboration d'un programme commun ; audit des voiries sur tout le territoire par un cabinet spécialisé ; état des lieux des ouvrages d'art sur les secteurs 3, 4 et 5. 249000 m² de revêtements ont été réalisés
- **Service commun** : installation des équipes ; formation et accompagnement des équipes à la prise de poste ; lancement des études sur les bâtiments techniques pour les secteurs 1, 3 et 4 ; préparation des marchés publics de fournitures de matériel pour 2020
- **Petite enfance** : mise en œuvre de la compétence sur tout le territoire ; signature d'un CEJ avec la CAF ; Travaux sur les bâtiments. 5 relais assistantes maternelles
- **Accueil des gens du voyage** : assistance technique auprès des acteurs et partenaires du territoire (stationnement, médiation, lien avec travailleurs sociaux...) ; travaux sur l'aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire, travaux d'entretien et de sécurisation des aires de petits passages ; diagnostic social et habitat dans le cadre d'une politique d'habitat adapté. 64 familles accueillies sur l'aire de Chalonnes sur Loire, 6 aires de petits passages, 1 aire d'accueil. La durée moyenne du séjour des personnes sur l'aire d'accueil de Chalonnes est de 2,91 mois

- **CLIC** : mise en place d'actions collectives : animations de soutien aux aidants, tables rondes ; mise en ligne du nouveau site internet ; 674 personnes aidées (+ 37 par rapport à 2018, 78 rendez-vous au CLIC, 60 réunions et rendez-vous partenaires
- **Convention Territoriale Globale** : diagnostic social du territoire, définition d'un plan d'actions 2020-2024 ; signature d'une convention avec la CAF
- **Culture** : Finalisation du transfert de compétence ; signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les 4 écoles de musique ; villages en Scène : accueil de 2 compagnies en résidence
- **Sport** : État des lieux des équipements nouvellement transférés ; travail d'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ; déploiement de l'offre d'apprentissage de la natation scolaire ; élaboration d'un dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau. 1600 collégiens fréquentent les équipements. 31 écoles ont bénéficié de l'apprentissage de la natation scolaire, 20 sportifs de haut niveau soutenus, 2 piscine dont une en DSP, 12 salles de sport, 45 associations sportives utilisent les équipements, 10 terrains de football.

Elle rappelle également les montants des subventions versées en 2019 :

- Ecoles de musique : 420 759 euros
- Culture : Villages en scène, village d'Artistes et CADC : 212 500 euros
- Tourisme : office de tourisme et musée de la Vigne et du vin : 367 140 euros
- Petite enfance : 315 520 euros
- Actions économiques : 1 440 985 euros

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des comptes administratifs 2019 de fonctionnement et d'investissement et budgets annexes dans le rapport transmis avec la convocation.

Marc SCHMITTER rappelle que les compétences de la communauté de communes sont nombreuses et complexes. Il invite les élus à lire le rapport d'activités et propose, comme il l'a fait dans d'autres communes, de faire une présentation spécifique de la communauté de Communes auprès des conseillers municipaux pour évoquer des sujets particuliers et, de façon plus large, les politiques de la communauté de Communes, pour mieux comprendre l'historique et les perspectives de cette intercommunalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

<p>2020 – 189 - PRISE EN GESTION MUNICIPALE DE L'ACTIVITE DU PETIT TRAIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

M. Philippe GITEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, rappelle que le Petit train des vignes existe depuis 1987. 5 viticulteurs ont créé une association intitulée « Chalonnais par vignes et vallées » dans le but d'assurer la promotion du milieu rural, de ses produits et de ses valeurs touristiques, au travers d'une dynamique locale.

Il explique que cette association connaît un essoufflement dans sa dynamique pour maintenir l'activité du petit train. Ses membres ne se sentent plus l'énergie de poursuivre seuls l'activité et aimeraient transmettre leur actif et passif à une autre structure, porteuse d'un nouveau projet.

Dans l'incapacité de rembourser une avance de trésorerie de 10.000 euros à la fin de l'année 2020 auprès de sa banque et confrontée à des difficultés financières depuis la réalisation de travaux sur le caveau et des réparations sur le petit train, l'association a sollicité une subvention de 11.000 euros afin d'équilibrer ses comptes

Le principe selon lequel la commune ne pouvait accorder une subvention d'équilibre sans envisager le devenir de ce petit train est apparu. C'est pourquoi des représentants du tourisme et des élus

communaux et intercommunaux ont mené une réflexion en septembre 2020 concluant à la nécessité de soutenir l'activité du petit train de Chalennes-sur-Loire dont les retombées économiques sont réelles pour l'ensemble des acteurs économiques.

Anjou-Tourisme a réalisé une étude diagnostic et analysé l'activité du petit train en recensant les points forts et faibles de cette activité.

M. MAINGOT rappelle que ce dossier initié depuis septembre représente un travail de groupe relativement dense et il tient à remercier tous les participants : pour la CCLLA, le Président, Marc SCHMITTER et la vice-présidente en charge du tourisme, Nelly DAVIAU ; pour l'office de tourisme, le Président, Philippe CESBRON, Aurélien DEBOMY, le directeur, et Adèle LUZURIER qui ont participé aux différentes réunions et plus localement Dany CAYEUX, et puis Anjou Tourisme, Mme Sophie YANNOU, sa présidente et Rodolphe LIGONNIERE, ainsi que les représentants de la commune et les représentants de l'association Par Vignes et Vallées.

M. MAINGOT précise que dans cette étude globale, Anjou Tourisme a fait un constat de l'activité du Petit Train et a défini des objectifs, ainsi qu'une étude sur les implications d'un point de vue juridique.

Il rappelle que la commune avait le choix entre la création d'une nouvelle association avec un partenariat de la commune ou la reprise en régie par la Ville de la gestion du Petit Train.

Il présente les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion :

Gestion municipale directe - La régie	Association
<p>AVANTAGES : Ville et CC LLA maîtrisent la gestion Facilité de mise en place</p>	<p>AVANTAGES Souplesse de fonctionnement Facilité de mise en place (l'asso existe déjà) Partenariat public/Privé</p>
<p>INCONVENIENTS : Partenariats avec personnes privées plus limité Risque de perte de synergie entre les acteurs actuels et futurs</p>	<p>INCONVENIENTS : Moindre contrôle des CL Ville et CC LLA ne maîtrisent pas le droit privé des salariés ni la comptabilité privée Attention à la prise illégale d'intérêt</p>

M. MAINGOT présente le cout initial et les frais d'entretien du petit train.

Objet	Année	Montant	Objet	Année	Montant
Achat	2004	148 727,38 €	Entretien	2012	2 124,07 €
Entretien	2004	2 193,03 €		2013	3 993,97 €
	2005	679,86 €		2014	2 680,84 €
	2006	3 041,57 €		2015	4 606,53 €
	2007	2 837,12 €		2016	2 454,80 €
	2008	4 041,09 €		2017	3 160,64 €
	2009	2 241,13 €		2018	3 615,15 €
	2010	6 796,18 €		2019	2 977,09 €
	2011	2 991,70 €		2020	3 128,65 €

Il précise qu'il faut prévoir sur l'entretien dans les prochains mois, le remplacement des rideaux 600 euros et la courroie de distribution en 2022 au plus tard.

Il indique que sur plus long terme, il faudra étudier le système de frein à revoir et la modification du moteur thermique en moteur électrique.

M. Alain MAINGOT expliquent que la comparaison des différents modes de gestion a conduit le groupe de travail à envisager une gestion municipale en régie en retenant les enjeux identifiés par Anjou-Tourisme, à savoir :

- Identifier de nouveaux partenaires dans l'activité pour une meilleure rentabilité et une grande réactivité face aux gros opérateurs ;
- Démarcher les opérateurs groupes pour développer l'activité hors saison ;
- Renouveler l'offre et les prestations en fonction des saisons ; créer 2 circuits tout en racontant une ou des histoires valorisant le patrimoine de Chalennes, donner du sens aux visites, développer une offre de location auprès des viticulteurs ;
- Développer la régie publicitaire ;
- Déployer des actions de promotions et commercialisation en s'appuyant sur l'Office de tourisme intercommunal.
- Travailler en partenariat avec les viticulteurs, les acteurs du tourisme local (les Chalandoux) et les prestataires d'hébergement et notamment les chambres d'hôtes et de l'hôtellerie ;
- 1500 visiteurs ont emprunté le petit train en quelques semaines en 2020.

Pour l'organisation de ce service, il est ainsi proposé :

- D'acquérir le petit train auprès de l'association dans la limite d'un montant fixé à 11.000 euros ;
- Une évaluation de son prix et du coût de maintenance de ce véhicule est en cours ; Il précise qu'il est difficile d'évaluer le prix de ce petit train mais l'achat à 11.000 euros reste une bonne affaire ;
- De confier la gestion de la billetterie des circuits haute saison à l'Office de tourisme intercommunal ;
- De recruter des agents pour la conduite de ce véhicule. La création des postes sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

M. MAINGOT présente le coût d'exploitation prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien du petit train	5 000,00 €	haute saison billetterie (1500 billets x6 euros)	9 000,00 €
Assurance	500,00 €	Location hors saison	à déterminer
Carburant	200,00 €		
Garage	1 000,00 €	publicité	à déterminer
Billetterie Haute saison	1 500,00 €		
Dépenses de personnel haute saison	5 500,00 €		
Dépenses de personnel hors saison	à déterminer		
Frais divers	1 300,00 €		
Total Dépenses	15 000,00 €	Total Recettes	9 000,00 €

M. MAINGOT précise qu'il reste à affiner :

- les dépenses de personnel hors saison
- les recettes issues de la publicité
- les recettes issues des locations hors saison (accueil des groupes...)

La commission Vie Locale a été consultée le 30.11.2020.

Mme Anne UZUREAU reconnaît que le partenariat avec l'office de tourisme permet de revitaliser cet équipement. Cependant, elle émet des réserves au niveau du budget et précise qu'il est nécessaire de creuser le sujet pour valoriser le patrimoine naturel et le partenariat avec les viticulteurs. Elle s'interroge sur la pertinence financière de conserver cette offre de tourisme. Elle rappelle que la maîtrise du budget est nécessaire.

Mme le Maire répond que la prise de risque est moindre car le budget présenté est basé sur la vente des billets sur une année difficile liée à la COVID-19 et uniquement sur la période estivale de juillet et août.

M. MAINGOT reconnaît la nécessité de préserver les finances et rappelle que la commune verse tous les ans 2 400 euros sur la vente des billets à l'office de tourisme. Il précise qu'il approuve l'élargissement à la découverte du patrimoine naturel. Il indique que l'idée de partir sur l'île de Chalennes avec des haltes pour valoriser certains sites a été évoquée en commission mais pour autant, le Petit Train ne peut pas se déplacer sur la route départementale. Il rappelle que les viticulteurs sont le fil conducteur du petit train.

Il précise que le travail qui commence ce soir est d'amorcer le projet et de l'écrire en veillant à l'équilibre financier.

M. SCHMITTER précise que les élus sont tous d'accord pour dire que le Petit Train fait partie de l'histoire de Chalennes. Cependant, il rappelle qu'une vigilance est nécessaire sur le coût d'entretien du Petit Train. Il indique que l'année 2020 a révélé que le soutien de l'office de tourisme permet d'envisager des recettes car malgré la crise du COVID, l'arrêt de l'activité pendant 2 semaines en raison d'une panne et peu de promotion, les recettes de 2020 ont été meilleures qu'en 2019. Il indique que la location hors saison peut également permettre de récupérer des recettes.

M. SCHMITTER précise qu'il faut croire à ce projet en prévoyant une clause de revoyure à 3 ans et assumer un choix en fonction des résultats.

Mme le Maire propose qu'un bilan soit établi chaque année.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création du service Petit train en régie ;
- **D'AUTORISER** l'achat du petit train à l'association « Chalennes par vignes et vallées » dans la limite de 11.000 euros ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à organiser le service en régie municipale ;
- **DE CONFIER** la gestion de la billetterie à l'office de tourisme ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à l'application de cette délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention Arnaud GARREAU)

2020 – 190 - COVID 19 – REMISES TARIFAIRES POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

M. Wilfried BIDEET, adjoint délégué aux commerces et aux marchés, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-97 du 06.07.2020 par laquelle il adoptait différentes mesures et remises tarifaires pour les occupations du domaine public et les droits de place.

Il explique qu'en raison de la deuxième vague épidémique ayant entraîné un deuxième confinement, il convient de renouveler la gratuité des occupations du domaine public et des droits de place pour les commerçants, selon les modalités suivantes :

- Novembre 2020 :
 - o Commerçants sédentaires : gratuité complète pour tous les commerces, bars et restaurants, à l'exception des commerces alimentaires ;
 - o Commerçants non sédentaires du marché manufacturé : gratuité complète.
- Décembre 2020 et janvier 2021 :
 - o Commerçants sédentaires : gratuité complète pour les bars et restaurants.

M. BIDET indique que la perte pour la commune est estimée à 1300 euros pour les commerçants sédentaires, à 770 euros pour les commerçants du marché et à 600 euros pour les bars et restaurants soit au total 2 700 euros.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 07.12.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 191 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué au développement économique, indique que dans les commerces de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme du conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) doit être recueilli.

Depuis 2017, la municipalité, en concertation avec l'association des commerçants et artisans et les commerçants concernés, a retenu un maximum de 10 dates permettant de maintenir la pratique antérieure liées à des évènements comme

- 1^{er} et 2^{ème} dimanches des soldes d'hiver ;
- Une date en mars, avril, et juin pour des portes-ouvertes de printemps ;
- Mai : fête des vins ;
- Fin juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Octobre : portes-ouvertes d'automne ;
- Fête des marrons ;
- Noël - Fêtes de fin d'année.

L'objectif de la municipalité est d'affirmer son attachement à la règle du repos dominical tout en permettant aux commerçants, puisqu'ils participent activement aux animations locales et au dynamisme de la commune, de pouvoir continuer à déroger à cette règle du repos dominical sur un nombre de cinq ouvertures par commerce et par an à choisir parmi cette dizaine de dates.

L'observation sur les années 2017 à 2020 a permis de constater que chaque commerce demandeur a bien respecté, à l'intérieur des dates autorisées, un calendrier d'ouvertures réelles limité à 5 dimanches.

L'avis de la commission finances développement économique a été sollicité lors de sa réunion du 07.12.2020

L'avis du conseil communautaire de la CC.LLA a été sollicité lors de sa séance du 10 décembre 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de dérogation au repos dominical sur Chalonnes-sur-Loire aux dates et selon les secteurs d'activités suivants :
 - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne :
 - 24 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
 - 16 Mai : fête des vins ;
 - 27 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
 - 5 Décembre : fête des marrons ;
 - 12 et 19 décembre : Noël.
 - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer :
 - 24 et 31 janvier : 1^{er} et 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver ;
 - 14 mars ; 25 avril et 13 juin : portes ouvertes printanières
 - 27 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
 - 3 octobre : portes ouvertes d'automne ;
 - 5 décembre : fête des marrons ;
 - 12 et 19 décembre : Noël – fêtes de fins d'année
 - o Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements :
 - 14 mars et 3 juin : portes ouvertes de printemps
 - 03 et 10 octobre ; portes ouvertes d'automne
 - 5 décembre : fête des marrons.
 - o Commerces de détail alimentaire
 - Sans objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 192 - DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué au développement économique, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2008-170 du 19.06.2008 par laquelle il instaurait un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en application des articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme.

Il précise que la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 n'a pas donné délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption et que la décision revient donc au Conseil municipal.

M. BIDET présente le dossier suivant dans le cadre du droit de préemption décrit précédemment :

- Type de déclaration reçue :..... Cession de fonds de commerce ;
- Date de réception :..... 16.11.2020
- Localisation du fonds de commerce :..... 2 place des Halles
- Activité exercée :..... Débit de boissons - Restaurant
- Désignation du bien :..... Bien comportant un local accessoire d'habitation
- Activité de l'acquéreur pressenti :..... Débit de boissons - Restaurant
- Date de signature du bail : Néant
- Nombre de salariés et nature :..... 0
- Modalité de la cession :..... Vente amiable.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances et Citoyenneté du 07.12.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption sur le dossier présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 193 - REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, expose qu'un règlement intérieur applicable aux agents de la Ville de Chalonnes-sur-Loire a été travaillé dans le but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Ce document, joint en annexe, notamment :

- Fixe les règles de discipline et de fonctionnement interne à la collectivité ;
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- Définit certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il s'appliquera à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut à compter du 01.01.2021.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Ville de Chalonnes-sur-Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 194 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-171 en date du 16 novembre 2020, portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2021 ;

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique que, pour répondre à l'augmentation des personnes accueillies au CCAS depuis la labellisation « France Services », il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent employé par la Ville et mis à disposition du CCAS, assurant des missions d'accueil de 17.5/35^{ème} à 18/35^{ème}. La quotité de temps de travail ajoutée n'étant pas supérieure à 10 % de la quotité actuelle de l'agent, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste, il convient de modifier la quotité du poste existant comme suit :

Poste	Catégorie	Filière	Quotité modifiée	Date d'effet
Adjoint administratif Pal 2cl	C	Administrative	18/35 ^{ème}	01.01.2021

Le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire au 01.01.2021 a été fixé à 70.75 ETP par délibération n°2020-171 en date du 16 novembre 2020. Cet effectif est revu à 70.76 ETP en date du 01.01.2021 suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 – Charges du personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 195 - AUTORISATION DE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR L'ANNEE 2021

M. POISSONNEAU, adjoint chargé du Personnel Communal, rappelle la délibération N°2019-209 du 16 décembre 2019, autorisant le recours à du personnel contractuel pour des cas déterminés et pour des cadres d'emplois précis pour l'année 2020. Lors de la délibération, il a été précisé qu'un état des recrutements serait adressé fin 2020.

M. POISSONNEAU présente ci-dessous le bilan des recrutements pour les motifs d'accroissement temporaires et saisonniers relatifs à l'année 2020, et les propositions pour les recrutements 2021 :

Service	Cadre d'emplois	Prévisionnel 2020 (en ETP annuel)	Réalisé 2020 (en ETP annuel)	Prévisionnel 2021 (en ETP annuel)	Observations
Accroissement temporaire d'activité					
Accueil et état-civil – Droits de place	Adjoint administratif	2	0.77	2	Dont accueil sur le marché municipal
Services Supports	Adjoint administratif	2	0.92	2	
Communication	Adjoint administratif	1	0.03	1	
Petite enfance / enfance / jeunesse	Adjoint d'animation territorial	9	7.06	9	
	Adjoint technique territorial	3	0.75	3	
	Auxiliaire de puériculture	1	0	1	
	Educatrice de	1	0	1	

	jeunes enfants				
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	0.37	1	
Archives	Attaché de conservation du patrimoine	0.5	0.08	0	
Evènementiel/ Culture	Adjoint technique territorial	1	0.39	1	
Entretien / Réception	Adjoint technique territorial	2	0.96	2	
Sport	Opérateur des APS	1	0	1	
Accroissement saisonnier piscine municipale					
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	1.5	0.39	1.5	
Surveillant de baignade titulaire du BNSSA	Opérateur des APS	0.5	0	0.5	
Accueil et régie de recettes	Adjoint administratif territorial	1	0.37	1	
Entretien des locaux et suppléance de régie	Adjoint technique territorial	1	0.25	1	
Emplois saisonniers – Centre de loisirs					
Centre de loisirs des Goulidons / Jeunesse	Adjoint d'animation territorial / animateur	7	2.13	5	mercredi/vacances scolaires
Centre de loisirs Point d'accueil Jeunes - Animation	Adjoint d'animation territorial / animateur	2	0	1	
Centre de loisirs Point d'accueil Jeune – Entretien	Adjoint technique territorial	1	0	1	

M. POISSONNEAU expose que le recours à des agents contractuels sera à nouveau nécessaire en 2021, pour assurer des missions de courtes durées en cas de surcroît d'activité au sein des services, ou pour répondre à des besoins saisonniers (animation au centre de loisirs et à l'espace jeunesse, emplois en lien avec la piscine municipale, etc.).

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le recours à des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi 84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi 84-53 (d'une durée limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels jusqu'au 31.12.2021, notamment au regard de leur durée de travail à temps complet ou non complet. Un état des recrutements temporaires sera adressé en fin d'année 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2021, dans les limites exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail, avenants et autres documents relatifs aux recrutements temporaires et saisonniers dans la limite des besoins exprimés ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget Ville de l'année 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 196 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE STATUTAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2020-09 du 27 janvier 2020 la Ville a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire. Pour la mise en œuvre de ce contrat, une convention, jointe à la présente, est conclue entre la Ville et le Centre de Gestion

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention.

M. Marc SCHMITTER précise qu'il regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une présentation détaillée en commission car lorsqu'on parle d'assurance du personnel, on parle d'enjeux financiers. Il précise que ce renouvellement avec le centre de gestion est un choix et non une obligation.

M. POISSONNEAU répond qu'il propose le renouvellement de la convention mais pas obligatoirement avec le centre de gestion. Il rappelle que la mise en concurrence a été réalisée par le centre de gestion.

M. SCHMITTER maintient que le renouvellement ou pas avec le centre de gestion est un choix et non une obligation. Il précise que ce dossier mérite un retour d'analyse, avec notamment une analyse sur les trois années précédentes reprenant le montant de remboursement, le montant des cotisations, et le coût qui sera à payer à partir de 2021.

M. POISSONNEAU précise que le montant des remboursements fin 2020 est de 49500 euros pour une cotisation de 56900 euros et rappelle que les montants varient chaque année en fonction des arrêts maladie.

M. SCHMITTER rappelle que la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire n'est pas obligatoire. Il demande si l'évolution de la sinistralité a été étudiée car les agents du service technique ont quitté la collectivité. Il indique qu'il est probable que la sinistralité ait baissé. Il demande si la pyramide des âges a également été étudiée car celle-ci a sans doute évolué avec le départ des agents des services techniques.

Mme le Maire rappelle que la décision de rattacher la collectivité à la consultation avec le Centre de gestion a été prise par l'ancienne municipalité en février 2020.

M. SCHMITTER répond qu'en janvier, le conseil municipal a délibéré pour rattacher la collectivité à la consultation mais que cette décision ne vaut pas conventionnement. M. SCHMITTER précise que certaines collectivités n'ont pas conventionné à l'issue de la consultation.

M. POISSONNEAU indique que le pourcentage était plus élevé auparavant.

M. SCHMITTER trouve dommage que les aspects n'aient pas été étudiés en commission.

Mme le Maire regrette que le Centre de gestion n'est pas donné le détail.

M. SCHMITTER répond qu'il suffisait que la commune le demande auprès du Centre de Gestion.

M. SCHMITTER précise que la minorité, en raison de défaut de présentation en commission et d'étude de ce dossier, s'abstiendra, par principe sur ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (7 abstentions A. HUMBERT, M SCHMITTER, S DUPONT, A UZUREAU, V. ONILLON, F. GONÇALVES, M. AVANNIER)

2020 - 197 - TARIFS MUNICIPAUX 2021

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux pour l'année civile 2021 selon les orientations suivantes examinées lors de la commission des finances du 07.12.2020.

En raison de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de façon uniforme en fonction d'un pourcentage spécifique, comme ces dernières années. Chaque service a été invité à proposer des évolutions propres à la nature de ses prestations en tenant compte autant que possible du contexte pandémique et de ses conséquences.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que présentés ci-dessous.

1. Cimetière :

- Application d'une hausse sur les concessions en pleine terre ;
- Application d'un arrondi au dixième supérieur pour les autres tarifs.

	VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 (arrondi 10ème supérieur)	% 2020-2021
Concession de terrain nu : initiale ou renouvellement, y compris de concession avec caveau			
15 ans, le m ²	41,50	50,00	20,48%
30 ans, le m ²	97,20	100,00	2,88%
Concession d'un emplacement de 2m² avec caveau			
15 ans, caveau neuf	1 310,60	1 315,00	0,34%
30 ans, caveau neuf	1 418,90	1 420,00	0,08%
15 ans, caveau réhabilité	589,00	590,00	0,17%
30 ans, caveau réhabilité	700,40	705,00	0,66%
Concession cinéraire avec fourniture de cavurne			
initiale, 15 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	318,80	320,00	0,38%
initiale, 15 ans, cavurne et plaque d'ardoise	528,30	530,00	0,32%
initiale, 7 ans, en columbarium	384,60	385,00	0,10%
initiale, 15 ans, en columbarium	546,50	550,00	0,64%
initiale, 30 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	425,10	430,00	1,15%
initiale, 30 ans, cavurne et plaque d'ardoise	634,60	635,00	0,06%
initiale, 30 ans, en columbarium	760,10	765,00	0,64%
renouvellement d'une concession cinéraire 15 ans	83,00	100,00	20,48%
renouvellement d'une concession cinéraire 30 ans	194,40	200,00	2,88%
Fournitures			
Plaque d'ardoise et visserie (hors gravure)	209,50	210,00	0,24%
Plaque du souvenir posée en plexiglass gravée	50,60	70,00	38,34%
Fourniture de monument réhabilité	607,20	610,00	0,46%
Taxes - vacations			
Taxe de dispersion des cendres avec fourniture de la plaque d'inscription gravée au jardin du souvenir			
Taxe de dispersion des cendres	75,90	76,00	0,13%
Vacation funéraire (tarif fixé par arrêté du Maire n°2011-66 du 10/05/2011)	20,00	20,00	0,00%

2. Marché :

Proposition de ne pas modifier les tarifs du fait de la crise sanitaire actuelle.

Pour rappel, il a par ailleurs été décidé en 2020 d'adapter les abonnements en fonction des confinements qui ont pu être subis par les commerçants.

			VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 (arrondi au dixième le plus proche)	% 2020-2021
MARCHE	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,80	1,80	0,00%
		Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,80	0,80	0,00%
	Abonnés	Étalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	17,40	17,40	0,00%
		Étalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	26,10	26,10	0,00%
		Étalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	12,30	12,30	0,00%
		Étalagiste sous les auvents des Halles, le ml, abonnement saisonnier, le mois supplémentaire	4,10	4,10	0,00%
		Étalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	7,50	7,50	0,00%
		Étalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml, pour une présence par quinzaine	3,80	3,80	0,00%
		Étalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml, abonnement saisonnier, le mois supplémentaire	2,50	2,50	0,00%
		Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	4,00	4,00	0,00%

3. Occupation du domaine public :

Proposition de ne pas modifier les tarifs du fait de la crise sanitaire actuelle.

Pour rappel, il a par ailleurs été décidé en 2020 d'adapter la redevance en fonction des périodes de confinement qui ont pu être subies par les commerçants.

		VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 - Commune (arrondi au dixième sup)	% 2020-2021
Braderie	Inscription	24,90	24,90	0,00%
	le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,90	2,90	0,00%
Occupation temporaire	Caution installation de cirques	227,10	227,10	0,00%
	Activités foraines, le m ²	0,80	0,80	0,00%
Occupation permanente	Étalages commerciaux sur la voie publique, le m ² et par an	11,70	11,70	0,00%
	Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	52,80	52,80	0,00%
	Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	48,90	48,90	0,00%

4. Travaux de voirie – eaux pluviales (la main d'œuvre est comprise) en agglomération :

		VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 - Commune (arrondi au dixième sup)	% 2020-2021
Travaux divers Eaux Pluviales en agglomération	Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 300) en agglo	504,50	504,50	0,00%
	Busage des entrées de champs pour 2.40 ml supplémentaires (diamètre 300) UNIQUEMENT - en agglo	182,20	182,20	0,00%
	Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 400) - en agglo	546,50	546,50	0,00%
	Busage des entrées de champs pour 2,40 ml supplémentaires (diamètre 400) UNIQUEMENT - en agglo	202,40	202,40	0,00%
	Tête de pont (l'unité) - droite	241,90	241,90	0,00%
	Tête de sécurité inclinée (l'unité)	305,00	305,00	0,00%
	Regard de visite eaux pluviales (l'unité) - Grille fonte 500x500 (l'unité) ou tampon fonte	368,00	368,00	0,00%
	Gargouille fonte le ml	20,30	20,30	0,00%
	Sabot ou tête de gargouille (l'unité)	63,90	63,90	0,00%
	Autres tarifs	Renouvellement numéro de voirie -	15,90	15,90
Location matériel communal	Une table avec deux bancs	7,50	7,50	0,00%
	Barrière métallique (par barrière)	5,50	5,50	0,00%

5. Locations des salles municipales :

Il est rappelé que pour les besoins de l'exercice de leur activité habituelle, les salles ou équipements municipaux sont mis à la disposition des associations à titre gratuit. Pour les activités artistiques nécessitant l'usage du cinéma, il est précisé que ce prêt à titre gratuit n'a lieu qu'en dehors de l'activité de cinéma qui reste prioritaire. La gratuité est réservée aux associations chalonnaises qui présentent un projet accepté par convention précisant les modalités du partenariat de la Ville avec l'association.

Un particulier qui solliciterait un tarif particulier pour l'utilisation d'une salle ou d'un équipement verrait son projet étudié et le tarif serait alors défini par convention précisant les modalités du partenariat avec la Ville.

Enfin, pour l'organisation d'évènements, la Ville accorde deux jours par année civile de location à titre gratuit soit de la halle des marinières, soit du cinéma, soit de la salle du Layon. Pour les évènements nécessitant des besoins particuliers tels que des répétitions ou des installations anticipées, une convention interviendra pour définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.

Pour les locations, il est proposé une augmentation des tarifs de 1.5 % arrondi sauf pour le cinéma qui ne se voit pas proposer d'augmentation.

Par ailleurs, il est indiqué que pendant la crise sanitaire, les arrhes ou acomptes versés pour les locations de salles qui devraient être annulé du fait de la pandémie sont remboursés.

		VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 - Commune (arrondi au dixième le plus proche)	% 2020-2021	
Salle de Cinéma	Caution	961,40	960,00	-0,15%	
	Associations culturelles chalonnaises - 1 utilisation supplémentaire	168,40	168,40	0,00%	
	Associations culturelles non chalonnaises - 1 utilisation	210,30	210,30	0,00%	
	Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Chalonnais)	352,50	352,50	0,00%	
	Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Non-Chalonnais)	439,40	439,40	0,00%	
Salle du Layon (RDC de Calonna)	Caution (sauf associations Chalonnaises)	556,60	560,00	0,61%	
	Location à l'heure (Chalonnais)	39,20	39,80	1,53%	
	Location à l'heure (Non-Chalonnais)	49,10	49,80	1,43%	
	Location à la journée (Chalonnais)	160,00	162,40	1,50%	
	Location à la journée (Non-Chalonnais)	199,80	202,80	1,50%	
	Obsèques civiles et/ou verre de l'amitié après obsèques - 1/2 journée (Chalonnais)	80,00	81,20	1,50%	
Salle du Layon (RDC de Calonna)	Vin d'honneur pour mariage	La 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	117,20	119,00	1,54%
		La 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	146,60	148,80	1,50%
		Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	88,50	89,80	1,47%
		Forfait entretien	95,50	97,00	1,57%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	28,40	28,80	1,41%
Halle des Mariniers	Caution (sauf associations Chalonnaises)	1 012,00	1 000,00	-1,19%	
	Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	161,30	163,70	1,49%	
	Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	200,80	203,80	1,49%	
	Obsèques civiles et/ou verre de l'amitié après obsèques - 1/2 journée (Chalonnais)	110,00	111,70	1,55%	
	Location à la journée (Chalonnais)	233,30	236,80	1,50%	
	Location à la journée (Non-Chalonnais)	290,90	295,30	1,51%	
	Location à la journée + soirée (Chalonnais)	453,90	460,70	1,50%	
	Location à la journée + soirée (Non-Chalonnais)	566,90	575,40	1,50%	
	Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	133,90	135,90	1,49%	
	pénalité par heure de ménage si locaux rendus sales	28,40	28,80	1,41%	
	Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol	95,80	97,20	1,46%	
Permanences	Location à l'heure	-	-	-	
	Location à la 1/2 journée	36,80	37,40	1,63%	
	Location à la journée	55,50	56,30	1,44%	
Maison des associations	Location à la 1/2 journée	36,80	37,40	1,63%	
	Location à la journée	55,50	56,30	1,44%	
	Remplacement verre à pied	5,40	5,50	1,85%	
Divers	Renouvellement d'une clé ou d'un badge à destination des associations suite à perte	52,50	53,30	1,52%	

		VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 - Commune (arrondi au dixième le plus proche)	% 2020-2021
Prestation de sonorisation en salle et en extérieur	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures	151,00	153,30	1,52%
	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivantes	81,50	82,70	1,47%
	Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures	81,50	82,70	1,47%
Installations sportives	Tarif horaire court de tennis (Chalonnais)	6,30	6,40	1,59%
	Tarif horaire court de tennis (Non-Chalonnais)	7,50	7,60	1,33%

6. Piscine :

Il est proposé de :

- Modifier les tarifs afin de tenir compte des travaux nécessaires à conduire sur l'équipement afin de le maintenir en état ;
- De créer un tarif hors commune.

		VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 - Commune (arrondi au dixième le plus proche)	PROPOSITION 2021 - Hors Commune (arrondi au dixième)	% 2020-2021 commune	
Entrée	Adultes (au dessus de 16	Le ticket	3,10	3,50	4,00	12,90%
		Le carnet de 10 entrées	21,30	23,00	27,00	7,98%
	Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	1,70	2,00	2,50	17,65%
		Le carnet de 10 entrées	9,90	12,00	15,00	21,21%
		Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	1,30	1,50	1,50	15,38%
		Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Entraînement pompier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Leçons de natation : pour 10 leçons	Adultes	Cours semi-collectifs	81,60	84,60	86,60	3,68%
	Cours semi- collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	62,50	64,40	66,40	3,04%
		2ème enfant	57,90	59,60	61,60	2,94%
		3ème enfant	53,40	55,00	57,00	3,00%
Campeurs au camping de Chalennes	Le ticket	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Cours Aquagym	1 séance Aquagym	6,90	7,00	7,00	1,45%	
Entrées gratuites	Entrées gratuites / saison pour attribution gracieuse de lots à des associations ou services de la Ville		150	150	150	-
		Entrées gratuites / saison pour le COS natation de Chalennes-sur-Loire	90	90	90	-
Annulation de leçons de natation ou cours d'aquagym: sur présentation d'un certificat médical ou bien sur décision de la collectivité (ex: nombre insuffisant d'inscrits)			-	-	-	-

7. Divers :

		VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021 - Commune (arrondi au dixième le plus proche)	% 2020-2021
Redevance pour hébergement d'animaux mis au chenil municipal	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	44,20	44,20	0,00
Dépôts illicites d'ordures	tarif forfaitaire	60,00	60,00	0,00
Balle de foin	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) 250 à 350 kg	6,50	6,50	0,00
	Grosse botte (120x100) + de 350 kg	9,00	9,00	0,00
Perte de gobelets recyclables pour manifestations	Par gobelet	1,00	1,00	0,00

8. Médiathèque :

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2020. Seuls sont ajoutés des tarifs pour la vente en braderie de jeux, revues et CD.

Par ailleurs, il est proposé de valider le fait que les abonnements arrivés à échéance pendant le premier confinement ont vu leur durée prolongée de deux mois gracieusement.

	VOTE 2020 = PROPOSITION 2021					
	CHALONNES			HORS CHALONNES		
	Média.	Ludo.	Global	Média.	Ludo.	Global
Abonnement Famille	19 €	19 €	31 €	24 €	24 €	41 €
Abonnement individuel + de 18 ans	13 €	SUPPRIME	SUPPRIME	18 €	SUPPRIME	SUPPRIME
Abonnement individuel – de 18 ans (1 seule personne rattachée à une famille)	6 €			11 €		
Location par jeu pour chaque abonné (hormis service municipal et classe)		1 €			1 €	
Carte perdue	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Minima sociaux* et étudiants (sur justificatif)	7 €	7 €	11 €	7 €	7 €	11 €
Collectivités (1 service municipal ou 1 association ou 1			Gratuit	61 €	61 €	102 €
Assistants maternelles à domicile	13 €	13 €	21 €	18 €	18 €	31 €
Professionnels / stagiaires / bénévoles de la médiathèque			Gratuit			
Occasionnel Famille ou individuel (vacancier, résident provisoire <3 mois)	6 €	6 €	11 €			
Dépôt de garantie pour occasionnels	100 €					
Dépôt de garantie par jeu surdimensionné			100 €			100 €
1 CD sorti des collections et bradé	1 €					
1 livre sorti des collections et bradé	1 €					
1 jeu sorti des collections (usagé mais complet) et bradé	1 €					
1 lot de 4 revues sorties des collections	1 €					

*Liste des minimas sociaux : RSA : Revenu de solidarité active majoré ou non majoré ; AAH : Allocation adulte handicapé ; AER-R : Allocation équivalent retraite de remplacement ; ATS : Allocation transitoire de solidarité ; ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité ; ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées ; ASS : Allocation de solidarité spécifique ; ATA : Allocation temporaire d'attente ; AV : Allocation veuvage.

En outre, les abonnements sont gratuits pour les nouveaux habitants de Chalonnes-sur-Loire (1 par famille maximum), sur présentation d'un justificatif retiré à l'accueil de la mairie ou lors de la réception annuelle des nouveaux habitants.

9. Cinéma :

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2021.

CINEMA	VOTE 2020 = PROPOSITION 2021 tarif pratiqué en caisse	VOTE 2020 = PROPOSITION 2021 tarif facturé au CCAS
Plein tarif :	5,00 €	
Tarif réduit "NORMAL" : - Moins de 21 ans ; - Etudiants ; - Demandeurs d'emploi ; - Bénéficiaires de cartes CEZAM ; - Titulaires d'une carte d'invalidité.	4,00 €	
Tarif réduit "Groupes scolaires"		
- scolaire	2,50 €	
- accompagnateur de groupes scolaires	0,00 €	
Tarif réduit "Enfants" : - Moins de 3 ans - De 3 à 16 ans	GRATUIT 3,00 €	
Tarif réduit "PLUS" : - Bénévoles du cinéma, non actifs sur la séance	2,50 €	
- Sur présentation d'une carte de réduction émise par la Ville	3,00 €	
- Sur présentation d'une carte de réduction émise par le CCAS	3,00 €	1,00 €
- Sur présentation d'un coupon "Ciné CA"	0,00 €	4,00 €
- Sur présentation d'un coupon "Ciné CE"	0,00 €	3,00 €
Tarif réduit "ENFANT PLUS" : - Enfants de moins de 16 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par le CCAS	0,50 €	2,50 €
- Enfants de moins de 16 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par la ville	0,50 €	
Tarif Gratuit - bénévoles du cinéma actifs sur la séance - sur présentation d'un coupon "CinéM" (Invitations de la Ville)	0,00 € 0,00 €	
Tarif Festival Regards sur le cinéma européen : - Bénévoles du festival; - Sponsors; - Carte de fidélité pour la 5ème et à partir de la 10ème séance; - Film d'ouverture et de fermeture pour tous les	0,00 €	
Tarif Carte : - Carte valable 6 mois à compter de la date d'achat; - Ouvre-droit à 5 entrées; - En-sus, la location de lunettes 3D est payée.	20,00 €	

10. Livres et documentation divers mis en vente à l'Office de tourisme :

En raison de la particularité des documents mis en vente, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2021. Ainsi les tarifs seront les suivants :

	VOTE 2020 = PROPOSITION 2021
Livre Vitraux Pierre Mabille	28 €
BD Safari Intime	8 €
Cartes postales	1 €
Marque page	1 €
Plaquettes touristiques	2 €

11. ALSH Périscolaire :

Les tarifs proposés sont en augmentation de quelques centimes.

Tranches de quotient familial CAF	VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021	% 2020-2021
	Montant horaire	Montant horaire	
inférieur à 351	0,88 €	0,89 €	1,15%
De 351 à 450	1,38 €	1,39 €	0,99%
De 451 à 600	1,84 €	1,85 €	0,44%
De 601 à 850	2,51 €	2,53 €	0,81%
De 851 à 1050	2,72 €	2,75 €	1,12%
De 1051 à 1250	2,97 €	3,00 €	1,17%
De 1251 à 1500	3,05 €	3,08 €	1,11%
De 1501 à 2000	3,18 €	3,21 €	1,02%
Au-delà de 2000	3,30 €	3,33 €	0,93%
Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire	Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire	Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire	

Pour les enfants résidents hors commune, les tarifs sont majorés de 15 %.

En cas de retard pour dépassement des horaires de fermeture de la structure, une pénalité de 5 € le ¼ d'heure sera appliquée.

12. Multi-accueil :

Pour rappel, la participation financière des parents au multi-accueil est fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) comme l'indique l'article 20 du le « Règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial » adopté par délibération du Conseil municipal n°2007-286 du 3 décembre 2007, dernièrement modifié par la délibération n°2020-13 du 27.01.2020.

Cependant, afin de responsabiliser les parents quant au respect des horaires, il est proposé de maintenir une pénalité de 5 € du ¼ d'heure en cas de dépassement des horaires de la structure.

13. ALSH Les Goulidons :

Les tarifs proposés sont en augmentation de 1.2 % arrondis au centième, sauf pour la tranche haute des quotients familiaux inférieurs à 600 € afin de pouvoir continuer à percevoir les aides de la CAF conditionnées au montant maximum de 6 €.

Quotient familial	PROPOSITION 2021					
	Journée avec repas 2021(A)	Journée avec repas pour enfant allergique 2021 (A')	1/2 journée avec repas 2021	1/2 journée avec repas pour enfant allergique 2021	1/2 journée sans repas 2021	% 2020-2021
0 à 350 €	3,40 €	2,55 €	2,68 €	1,83 €	0,98 €	1,2%
351 à 450 €	5,10 €	4,25 €	3,40 €	2,55 €	1,70 €	1,2%
451 à 600 €	6,00 €	5,50 €	5,20 €	4,90 €	3,17 €	
601 à 850 €	10,64 €	9,43 €	8,03 €	6,82 €	5,63 €	1,2%
851 à 1050 €	11,82 €	10,63 €	9,00 €	7,81 €	6,62 €	1,2%
1051 à 1250 €	12,89 €	11,63 €	10,20 €	8,96 €	7,70 €	1,2%
1251 à 1500 €	14,17 €	12,92 €	11,44 €	10,18 €	8,92 €	1,2%
1501 à 2000 €	14,82 €	13,55 €	12,07 €	10,81 €	9,56 €	1,2%
> 2000 €	15,86 €	14,61 €	13,14 €	11,88 €	10,62 €	1,2%
Hors Chalonnes-0 à 600	6,83 €	5,87 €	5,10 €	4,14 €	3,17 €	1,2%
Hors Chalonnes-601 à 800	11,03 €	9,83 €	8,05 €	6,84 €	5,64 €	1,2%
Hors Chalonnes > à 801	17,46 €	16,16 €	15,66 €	14,35 €	13,05 €	1,2%

14. Majoration de réservation obligatoire / Perte de carte :

Il est rappelé que les différents services scolaires et périscolaires de la Ville doivent faire l'objet d'une réservation permettant de prévoir le personnel en nombre suffisant selon le nombre d'enfants prévus notamment. En cas de non réservation, une majoration est appliquée :

- Pour l'ALSH des Goulidons : 4 €
- Pour l'ALSH périscolaire : 2 €
- Pour la restauration : 4 €.

L'entrée à la maison de l'enfance est depuis septembre 2020 sécurisée avec une carte d'accès pour les usagers. Il est rappelé qu'en cas de perte, le remplacement de celle-ci sera facturé 10 €.

15. Centre d'accueil des Goulidons :

Il est précisé qu'en plus des tarifs applicables, la Ville collecte la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, selon les tarifs votés annuellement par la CC.LLA. Cette taxe est reversée semestriellement à la CC.LLA (DELCC-2019-136 du 12/09/2019/ CCLLA).

Il est proposé une augmentation de 1.5 % est appliquée avec un arrondi au dixième supérieur.

			VOTE 2020	PROPOSITION 2021 (arrondi)	% 2020-2021
Hébergement	classe découverte sans activité	classes découvertes, 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant et adulte/jour	32,00	32,50	1,56%
		classes découvertes 1/2 pension: 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter tarif enfant et adulte / jour	26,00	26,40	1,54%
	Classe découverte avec activité	La Loire : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant / jour	51,00	51,80	1,57%
		Les Paysages et leur évolution: 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant / jour	51,00	51,80	1,57%
		Nature 2.0: 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant/jour	51,00	51,80	1,57%
		Nature source d'inspiration:1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant	51,00	51,80	1,57%
		classes découvertes, 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter 3 jours tarif enfant / jour	70,00	71,10	1,57%
		tarif adulte accompagnateur / jour: une nuit, un petit déjeuner 2 repas et 1 goûter	36,00	36,60	1,67%

			VOTE 2020	PROPOSITION 2021 (arrondi)	% 2020-2021
Gîte de groupes		Nuitée par personne sans location de la salle	20,40	20,80	1,96%
		Petit déj suppl	4,20	4,30	2,38%
		repas simple	9,90	10,10	2,02%
		repas amélioré	15,00	15,30	2,00%
		- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	33,10	33,60	1,51%
		- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	41,30	42,00	1,69%
Point Accueil Jeunes		La nuitée par personne	3,90	4,00	2,56%
ACCUEIL ENFANTS / POINT ACCUEIL JEUNES	FORFAIT 1/2 PENSION 5 JOURS	Séjour en 1/2 pension 5 jours/4 nuits, (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners)	78,20	79,40	1,53%
	FORFAIT 1/2 PENSION 4 JOURS	Séjour en 1/2 pension 4 jours/3 nuits, (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 3 petits déjeuners, 4 déjeuners)	63,00	64,00	1,59%
ANIMATION / POINT ACCUEIL JEUNES	FORFAIT Animation, Hébergement 5 jours	Séjour animation 5 jours/4 nuits (animation encadrée par un animateur spécialisé) +1 entrée à la piscine municipale	66,30	67,30	1,51%
	FORFAIT Animation, Hébergement 4 jours	Séjour animation 4 jours/3 nuits (animation encadrée par un animateur spécialisé) +1 entrée à la piscine municipale	53,00	53,80	1,51%
Location de salles	nuitées	forfait nuitées dortoir 22 lits, pour les	333,90	339,00	1,53%
		forfait nuitées dortoir 18 lits, pour les	273,20	277,30	1,50%
	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais (le week-end)	369,60	375,20	1,52%
		- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	203,50	206,60	1,52%
		- Autres utilisateurs (le week-end)	490,40	497,80	1,51%
		- Autres utilisateurs à la journée	266,40	270,40	1,50%
	Salle de réunions du RDC	A la journée	134,20	136,30	1,56%
	Aire de Fête (Barnum)	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	140,50	142,70	1,57%
		- Autres utilisateurs à la journée	168,30	170,90	1,54%
	Caution	- pour les locations de salles	330,40	335,40	1,51%
		- pour l'aire de fête	218,90	222,20	1,51%
	Ménage	Forfait entretien	95,10	96,60	1,58%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	31,00	31,50	1,61%
	Remplacement vaisselle	Verre à pied	3,60	3,70	2,78%
Tasse à café		3,60	3,70	2,78%	
Assiette porcelaine		3,60	3,70	2,78%	
Service enfant		3,60	3,70	2,78%	
Carafe - Plat en Verre		3,60	3,70	2,78%	
Disparition de couvert		3,60	3,70	2,78%	

16. Séjours Les Goulidons :

Les tarifs proposés sont en augmentation de 1.2 % arrondis au centième.

PROPOSITION 2021 (+1,2 %)						
Quotient familial	Journée avec repas 2021 (A)	Forfait séjour à la journée 2021 (B)	Total journée séjour 2021 (C=A+B)	Séjour 3 jours 2021 (3xC)	Séjour 4 jours 2021 (4xC)	Séjour 5 jours 2021 (5xC)
0 à 350 €	3,40 €	10,00 €	13,40 €	40,20 €	53,59 €	66,99 €
351 à 450 €	5,10 €	12,26 €	17,36 €	52,07 €	69,42 €	86,78 €
451 à 600 €	6,00 €	12,26 €	18,26 €	54,77 €	73,02 €	91,28 €
601 à 850 €	10,64 €	14,42 €	25,06 €	75,18 €	100,24 €	125,31 €
851 à 1050 €	11,82 €	14,42 €	26,24 €	78,72 €	104,96 €	131,21 €
1051 à 1250 €	12,89 €	17,90 €	30,79 €	92,38 €	123,17 €	153,96 €
1251 à 1500 €	14,17 €	22,34 €	36,51 €	109,54 €	146,06 €	182,57 €
1501 à 2000 €	14,82 €	23,41 €	38,23 €	114,68 €	152,91 €	191,14 €
> 2000 €	15,86 €	24,49 €	40,35 €	121,05 €	161,40 €	201,75 €
Hors Chalonnnes-0 à 600	6,83 €	22,34 €	29,17 €	87,52 €	116,70 €	145,87 €
Hors Chalonnnes-601 à 800	11,03 €	23,13 €	34,16 €	102,49 €	136,66 €	170,82 €
Hors Chalonnnes > à 801	17,46 €	25,57 €	43,03 €	129,10 €	172,13 €	215,17 €

Le tarif est aussi décliné pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas.

PROPOSITION 2021 POUR ENFANTS ALLERGIQUES						
Quotient familial	Journée avec repas pour enfant allergique 2021 (A')	Forfait séjour à la journée 2021 (B)	Total journée séjour 2021 (C'=A'+B)	Séjour 3 jours 2021 (3xC')	Séjour 4 jours 2021 (4xC')	Séjour 5 jours 2021 (5xC')
0 à 350 €	2,55 €	10,00 €	12,55 €	37,65 €	50,19 €	62,74 €
351 à 450 €	4,25 €	12,26 €	16,51 €	49,52 €	66,02 €	82,53 €
451 à 600 €	5,50 €	12,26 €	17,76 €	53,27 €	71,02 €	88,78 €
601 à 850 €	9,43 €	14,42 €	23,85 €	71,55 €	95,40 €	119,26 €
851 à 1050 €	10,63 €	14,42 €	25,05 €	75,15 €	100,20 €	125,26 €
1051 à 1250 €	11,63 €	17,90 €	29,53 €	88,60 €	118,13 €	147,66 €
1251 à 1500 €	12,92 €	22,34 €	35,26 €	105,79 €	141,06 €	176,32 €
1501 à 2000 €	13,55 €	23,41 €	36,96 €	110,87 €	147,83 €	184,79 €
> 2000 €	14,61 €	24,47 €	39,08 €	117,24 €	156,32 €	195,40 €
Hors Chalonnnes-0 à 600	5,87 €	22,34 €	28,21 €	84,64 €	112,86 €	141,07 €
Hors Chalonnnes-601 à 800	9,83 €	23,13 €	32,96 €	98,89 €	131,86 €	164,82 €
Hors Chalonnnes > à 801	16,16 €	25,57 €	41,73 €	125,20 €	166,93 €	208,67 €

17. Foyer des jeunes LE SPOT :

Il est précisé que les tarifs 2021 proposés ci-dessous sont les mêmes que les tarifs 2020. Ils font l'objet d'un accord intercommunal.

Grille de tarifs 2020 = proposition 2021								
Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	plus de 1250
Adhésion annuelle espace jeunesse		5 €						
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité...etc...	3 €						
demi-journée avec repas	ex : soirée déjeunée...	1 €	1,50 €	2 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	1 €	2 €	3 €	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €
stage à la journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	3 €	4 €	6 €	8 €	8,50 €	9 €	9,50 €
stage à la journée avec repas	ex : stage sportifs..à thème...	6 €	7 €	9 €	11 €	11,50 €	12 €	12,50 €
Brevet Sécurité Routière		130 €						
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	2,50 €	4 €	5 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5,50 €	7 €	8 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	4 €	6,50 €	8,50 €	12,50 €	14,50 €	16 €	17 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	7 €	9,50 €	11,50 €	15,50 €	17,50 €	19 €	20 €
Sortie à la journée maximum sans repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction	8 €	11,50 €	14 €	17,50 €	22 €	23,50 €	25 €
Sortie à la journée maximum avec repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction + repas	11 €	13,50 €	16 €	19,50 €	25 €	26,50 €	28 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex: parc d'attraction + train	14 €	18 €	21 €	27 €	34 €	37 €	40 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%
Séjour projet	ex: séjour été	50%						
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5 €						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		10 €						

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

Séjour= plus d'une journée

Coût Réel = ensemble des frais du séjour sauf frais de personnel divisé par le nombre prévisionnel de jeunes et animateurs.

Possibilité d'utiliser plusieurs grilles selon l'activité.

Adhésion

Il sera demandé une adhésion de 5 € par année civile et par jeune pour les communes de Denée, Chalonnnes-sur-Loire et Rochefort. Un jeune ayant payé une adhésion dans l'une des structures pourra participer aux animations proposées par ces communes.

Pour les stages

- Possibilité de multiplier le tarif par le nombre de jours correspondant à la durée du stage.

Pour les séjours

Les tarifs seront arrondis au multiple de 5 le plus proche

- de 0 à 2,5 : arrondi à la dizaine inférieure

- de 2,6 à 7,5 : arrondi à 5

- de 7,6 à 9 : arrondi à la dizaine supérieure

Il est proposé de laisser la possibilité de payer en plusieurs fois.

Pour les jeunes hors commune

Pour les jeunes extérieurs aux communes de Rochefort sur Loire, de Denée, de Chalonnnes sur Loire et de Chaudfonds sur Layon, il est proposé d'appliquer le tarif de la tranche de quotient familial la plus forte pour toutes les activités.

Inscriptions séjours/activités

Il est rappelé plusieurs points sur les dossiers d'inscriptions :

1/que les Communes se réservent le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure ou d'effectifs insuffisants (Alertes orange, trop peu d'inscriptions...autres...)

2/qu'il sera demandé un acompte de 30 % du prix du séjour à l'inscription, et que le versement du solde devra intervenir 8 jours avant le départ dernier délai ou en fin de mois.

3/que les frais du séjour seront remboursables en cas d'annulation du séjour par l'organisateur.

4/dans le cas du désistement d'un jeune, qu'un remboursement éventuel ne sera possible qu'après décision des élus selon le motif du désistement (cas de force majeure, maladie...etc...)

* L'emplacement est réservé auprès de la personne chargée de la vente des espaces publicitaires.

La réservation définitive donne lieu à la réception, par cette personne, du bon de commande daté, tamponné et signé.

** Réserve aux professionnels dont le siège social est situé à Chalonnnes-sur-Loire.

Concernant les tarifs de la piscine, Mme Anne UZUREAU précise que l'augmentation est trop importante et rappelle que cet équipement permet à des familles en difficulté de bénéficier d'un équipement de loisirs. Elle rappelle les augmentations constantes et progressives depuis 2016. Elle indique que la différence des tarifs Chalonnnes et hors Chalonnnes sera difficile à gérer au niveau de l'accueil. Elle demande si la gratuité pour les familles ayant un quotient familial en dessous de 600 euros sera maintenue.

M. VIAU répond que toutes ces questions ont déjà été abordées en commission.

M. VIAU rappelle que la piscine de Chalonnnes est une dame âgée de 53 ans. Il précise qu'à 53 ans, on est encore jeune mais pour une piscine estivale, c'est déjà beaucoup. Il rappelle que la France comptait 58 piscines en 1958, 158 en 1965 et 408 en 1969 dont celle de Chalonnnes construite en 1967.

Il précise que cette piscine vient juste avant le programme des 1000 piscines élaboré en 1969 et lancé pour favoriser l'apprentissage de la natation et surtout destiné en priorité aux scolaires.

Il rappelle le drame survenu à Juigné sur Loire où 19 enfants se sont noyés le 18 juillet 1969. Il précise que l'Etat avait pris conscience du danger et avait lancé un plan de construction de piscines près des fleuves et des grandes rivières. Il indique que la piscine de Chalonnnes a donc été construite en ce sens. Il rappelle que la piscine repose sur un terrain meuble (un ancien dépotoir) et qu'elle a bougé dans sa structure. Il précise que depuis 1967, des travaux ont été réalisés pour réparer les effets du temps et qu'en 1984, les premières pompes ont été changées. Cela fait déjà 36 ans. Il indique qu'en 2007, le bâtiment comprenant l'accueil du public, les vestiaires, les douches et les sanitaires, a été refait. Il rappelle qu'en 2016, le chauffage au fioul a été remplacé par des pompes à chaleur et que ces dernières sont depuis septembre dernier, protégées par un préau, évitant ainsi les intempéries intempestives. Il indique que tous ces travaux s'ajoutent aux interventions régulières effectuées chaque début de saison estivale pour maintenir la structure à flot.

Il indique que dès leur prise de fonction en mai dernier, les nouveaux élus ont été alertés par les services sur la fragilité de la piscine et la nécessité de lancer une étude complète.

Il précise qu'effectivement, cet été avec Jean-Claude SANCEREAU, responsable des bâtiments, ils ont constaté une vétusté certaine des matériaux et des matériels.

Il indique qu'il n'est plus possible d'attendre parce que l'apprentissage de la natation qui est le 5^{ème} fondement de l'éducation nationale permet aux enfants d'apprendre à nager et à devenir autonomes.

Il rappelle qu'aujourd'hui en France, il manque 5700 bassins pour couvrir les besoins de la population et précise que les élus ne peuvent pas attendre la disparition de l'ouvrage sans essayer de trouver des solutions et qu'ils sont donc à son chevet.

Il indique que cette piscine n'est pas un point d'eau impersonnel, mais un lieu familial convivial et inter générationnel et qu'il n'est donc pas question de l'abandonner. Il rappelle que les scolaires viennent dès le mois de mai.

Il précise que le 2 décembre dernier, l'entreprise retenue pour l'étude était présente à Chalonnnes et que cette première rencontre a permis de clarifier les objectifs édictés dans le cahier des charges. Il indique qu'une restitution qui proposera les options à mettre en place, sera faite avant Noël.

Parallèlement et en prévision des futurs coûts, il précise que les élus ont réfléchi et anticipé. Il rappelle que les tarifs ont été revus en réunion de pôles puis présentés en commission Vie Locale le 30 novembre 2020. Il précise que les tarifs augmentent mais contrairement à ce qu'il entend, ils n'augmentent pas de façon délirante et sans fondement.

Il indique que pour 2021, des tarifs différenciés seront créés comme cela existe déjà depuis bon nombre d'années dans d'autres domaines sur la commune sans que personne n'y trouve à redire, y compris lorsque que les élus de la minorité étaient en poste de 2008 à 2020.

Il précise que la Ville de Candé est également passée sur ce système de différenciation des tarifs et que l'accès des baigneurs sera contrôlé avec la présentation d'un justificatif de domicile. Il indique que les non-chalonnais qui ne paient pas d'impôt pour la piscine vont davantage contribuer. Il indique que les chalonnais payeront un peu plus chaque ticket mais que les élus ont fait en sorte que la hausse annuelle du carnet de 10 tickets soit mesurée.

Il précise que lors de la présentation en réunion de pôles, Mme le Maire et Mme Anne MOREAU, adjointe aux affaires sociales, ont indiqué que le CCAS sera mis à contribution pour aider les familles dans le besoin, en fonction des quotients familiaux. Il indique que les tickets gratuits seront maintenus.

Il rappelle, pour information, que les piscines de Montjean et de La Pommeraye vont disparaître dans leur état actuel et que la commune de Mauges sur Loire a comme projet la création d'un espace couvert sur la commune déléguée de la Pommeraye.

M. PAGÈS rappelle que le déficit d'exploitation de la piscine des 4 dernières années est de 220.000 euros.

M. MAINGOT répond que les élus font ce soir le choix de la continuité.

M. GONÇALVES précise que les finances de la piscine ne seront pas sauvées avec une augmentation de 15% et indique que l'argument de l'augmentation des tarifs n'est pas pertinent pour sauver la piscine.

M. PAGES répond que le budget d'une commune comme Chalonnes-sur-Loire se règle parfois à 5 000 ou 10 000 euros près.

Mme le Maire répond que l'objectif est surtout de conserver la piscine.

M. MAINGOT précise que les français ne connaissent plus la valeur des choses, ni les déficits d'exploitation des services. Il rappelle que les finances ont leurs limites même si cet équipement est essentiel. Il précise que le sujet des piscines doit être pérennisé et développé et qu'il est nécessaire de donner un deuxième élan à l'apprentissage de la natation. Il précise également la nécessité de mutualiser d'avantage ces équipements.

M. SCHMITTER indique que la mise en place d'un tarif extérieur est pertinent et qu'elle avait déjà été évoquée par le passé. Cependant, il précise que la gestion est très compliquée, voire ingérable à l'entrée de la piscine.

M. VIAU répond qu'un gros effort de communication et travail sur la confiance et la citoyenneté vont être effectués par les élus et les services.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sauf pour les tarifs de la piscine (6 abstentions M SCHMITTER, S. DUPONT, A. UZUREAU, V. ONILLON, F. GONÇALVES, M. AVANNIER)

2020 -198 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, expose à l'assemblée la nécessité de transférer des crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget assainissement suite à l'intégration d'une étude (assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'autosurveillance du réseau) car elle a été suivie de travaux sur le réseau. L'intégration est une opération budgétaire permettant d'ajouter le montant de l'étude à celui des travaux dans l'inventaire et de l'imputer au même compte que la dépense principale. Cette opération nécessite des crédits en opération d'ordre (chapitre 041) qui viennent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 7 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
041 : Opérations patrimoniales	21532 - Réseaux d'assainissement	13 004.69 €	

041 : Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	0.00 €	13 004.69 €
TOTAL		13 004.69 €	13 004.69 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 199 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil Municipal que du fait de l'exécution de travaux, et de l'obtention de subventions pour l'installation de la vidéoprotection sur les églises, il convient de procéder à quelques modifications budgétaires, par chapitre. Le détail des virements a été joint à la convocation.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 07.12.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget Ville comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	CODE OP	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
13	1321	Subvention d'investissement - Etats et établissements nationaux	0208	Vidéoprotection		38 401,00
	Total 13				0,00	38 401,00
Total 13					0,00	38 401,00
20	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	0198	Plan local d'urbanisme	481,54	
	Total 202				481,54	0,00
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	0163	Spot	120,48	
			0206	Réserves financières	-602,02	
	Total 2051				-481,54	0,00
Total 20					0,00	0,00
21	2111	Réserves financières	0206	Réserves financières	-16 810,65	
	Total 2111				-16 810,65	0,00
	2112	Terrains de voirie	0201	Opération Barretière	-20 000,00	
	Total 2112				-20 000,00	0,00
	2138	Autres constructions	0169	Skate Park	40,00	
	Total 2138				40,00	0,00
	2181	Installations générales, agencements divers	0209	Local Canoë-Kayak	2 247,65	
	Total 2181				2 247,65	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0208	Vidéoprotection	52 924,00	
	Total 2188				52 924,00	0,00
Total 21					18 401,00	0,00
204	204172	Subv.d'équipemnt autres EPL - Bâtiments et installations	0201	Opération Barretière	20 000,00	
	Total 204172				20 000,00	0,00
Total 204					20 000,00	0,00
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT					38 401,00	38 401,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. SCHMITTER rappelle la position de principe des élus de la minorité contre la vidéoprotection mais précise qu'ils sont évidemment d'accord sur l'encaissement de cette recette inscrite dans la présente décision modificative.

2020 – 200 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°4

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations budgétaires afin de tenir compte de :

- La cession à titre gratuit à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance de certains matériels utilisés par le service commun technique ;
- L'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs terrains ;
- L'intégration de plusieurs études dans le montant des travaux qui ont suivi ces études pour permettre de mettre en concordance la durée des amortissements et la valeur définitive des travaux dans l'inventaire de la Ville.

Ces régularisations, étant des opérations d'ordre, viennent s'équilibrer en recettes et en dépenses par elles-mêmes. Elles nécessitent néanmoins des inscriptions budgétaires.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 7 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du budget Ville comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041	1328	Subvention d'investissement - Autres	Cession à l'euro symbolique	0,00	1 068,66
	Total 13			0,00	1 068,66
	2031	Frais d'études	Intégration des études suivies de réalisation	0,00	5 988,00
	Total 2031			0,00	5 988,00
	2112	Terrains de voirie	Cession à l'euro symbolique	1 068,66	0,00
	Total 2112			1 068,66	0,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Cession des biens transférés à la CCLLA	0,00	20 685,52
	Total 2158			0,00	20 685,52
	2182	Matériel de transport	Cession des biens transférés à la CCLLA	0,00	50 729,72
	Total 2182			0,00	50 729,72
	2183	Matériel de bureau et informatique	Cession des biens transférés à la CCLLA	0,00	2 188,47
			Intégration des études suivies de réalisation	2 520,00	
	Total 2183			2 520,00	2 188,47
	2188	Autres immobilisations corporelles	Cession des biens transférés à la CCLLA	0,00	3 019,22
	Total 2188			0,00	3 019,22
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	Intégration des études suivies de réalisation	3 468,00	0,00
	Total 21318			3 468,00	0,00
	21571	Matériel roulant	Cession des biens transférés à la CCLLA	0,00	98 592,45
	Total 21571			0,00	98 592,45
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	Cession des biens transférés à la CCLLA	0,00	4 462,74
	Total 21578			0,00	4 462,74
	204411	Subv. D'équipement en nature-Biens mobiliers, matériel et études	Cession des biens transférés à la CCLLA	179 678,12	0,00
	Total 204411			179 678,12	0,00
Total 041				186 734,78	186 734,78
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT				186 734,78	186 734,78

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 201 - REPORT D'ECHEANCES DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET D'ALTER PUBLIC

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, présente le dossier adressé par Alter Public ayant sollicité de la Caisse d'Épargne, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un emprunt contracté dans le cadre de l'opération d'aménagement des Ligerais en 2015, référencé en annexe à la présente délibération. Alter Public a sollicité un report à la fin de l'emprunt des

échéances de mars à septembre 2020 du fait de la crise sanitaire. Il revient donc au Conseil municipal de décider, ou non, de réitérer sa garantie suite au report des échéances et donc à l'allongement de cette dette.

- Ainsi, il s'agit de reporter deux échéances d'emprunt et donc de rallonger de 6 mois la durée du prêt initial. Il en résulte un coût supplémentaire de l'opération à hauteur de 6 211.23 € répartis comme suit :
 - o + 3 056.30 € sur le capital emprunté ;
 - o + 3 154.93 € d'intérêts.

Les nouvelles conditions de prêts, présentées dans les documents joints en annexe, sont les suivantes :

- Montant : 703 056.30 € (capital initial 700 000 €) ;
- Durée totale : 90 mois (durée initiale 84 mois) : dernière échéance le 25.12.2022 ;
- Taux fixe : 2.56% (pas de modification) ;
- Amortissement : progressif classique (pas de modification) ;
- Périodicité : trimestrielle (pas de modification) ;
- Echéance trimestrielle : 27 737.11 € (initialement 27 386.57 €) ;
- Pas de frais d'avenant.

La Ville a garanti l'emprunt initial à hauteur de 80 % (Délibération n°2015-66 du 21.05.2015).

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Vu l'avis de la commission des finances, économie et citoyenneté en date du 7 décembre 2020,

M. Pascal PAGÈS propose au Conseil Municipal :

- **DE REITERER** la garantie à hauteur de 80 % pour l'emprunt souscrit par Alter Public dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Ligerais, contracté auprès de la Caisse D'Epargne, selon les conditions indiquées dans les documents joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 202 - BUDGET VILLE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
--

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, décisions modificatives comprises, hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

M. PAGÈS précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis de la commission des finances, économie et citoyenneté en date du 7 décembre 2020,

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget Ville 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, dans ce cadre, à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes en 2021 : les travaux jugés urgents pour l'entretien des bâtiments, l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux, l'achat de matériels informatiques et accessoires, de matériels et de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services, dans la limite des crédits suivants :

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	OUVERTURE 1/4 DES CREDITS OUVERTS DE L'ANNEE N-1
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation	1 618,67
	2031	Frais d'études	76 993,64
	2051	Concessions et droits similaires	21 250,02
Total 20			99 862,33
21	2111	Terrains nus	101 457,72
	2112	Terrains de voirie	14 633,77
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 331,00
	2116	Cimetières	1 500,00
	2118	Autres terrains	14 109,30
	2132	Constructions - Immeubles de rapport	302,12
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 348,60
	2138	Autres constructions	5 785,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	44 431,23
	2183	Matériel de bureau et informatique	24 616,65
	2184	Mobilier	3 700,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	56 592,10
	21311	Constructions - Hôtel de Ville	8 375,00
	21312	Constructions - Bâtiments scolaires	202 825,30
	21316	Equipements du cimetière	3 000,00
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	141 338,81	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 150,00	
Total 21			634 496,60
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 250,00
Total 23			6 250,00
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	53 250,00
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	2 825,00
	204172	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres EPL - Bâtiments	23 562,50
	2041512	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	6 983,76
Total 204			86 621,26
Total général			747 592,69

- **DE PRECISER** que cette délibération sera envoyée au comptable de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 203 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle que la Ville est signataire de quatre conventions d'objectifs et de financement (délibération 2018-78) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de ses structures petite enfance, enfance et jeunesse. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de services. Elles sont établies du 01.01.2018 au 31.12.2021.

M. LE VOURCH explique que la mise en place du plan mercredi à compter du 01.09.2020 entraîne une modification de l'article 2 : *Les modalités de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »*. Cette modification est prise en compte dans un avenant, objet de la présente délibération.

M.LE VOURCH précise les modalités d'éligibilité et de calcul des prestations qui pourront varier à la hausse ou à la baisse en fonctions des effectifs.

Vu l'avis de la commission SEJA du 08.12.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer.

Mme Anne UZUREAU demande quel est le taux de fréquentation des mercredis.

M. LE VOURCH répond qu'une baisse de fréquentation a été constatée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 204 - CONVENTION CLAS AVEC LA C.A.F.

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

M. LE VOURCH explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), peut être sollicitée. Le CLAS est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en primaire jusqu'au lycée. Ce dispositif figure parmi les leviers politiques de l'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et responsabilités éducatives des parents.

Dans le cadre de la gestion d'une enveloppe nationale limitative, et suite à l'accord du comité départemental CLAS, l'engagement de la CAF à titre prévisionnel pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire serait de 1217 €.

La convention objet de la présente délibération arrête les modalités relatives à la mise en œuvre de la CLAS. Elle est conclue du 01.09.2020 au 30.06.2021.

Vu l'avis de la commission SEJA du 08.12.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 205 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Mme Betty LUIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, explique qu'il convient de doter la Médiathèque-Ludothèque de Chalonnes-sur-Loire d'un règlement intérieur formalisé fixant les conditions d'accueil du public ainsi que le prêt de documents.

La proposition de règlement intérieur objet de la présente délibération est joint.

Vu l'avis de la commission Vie Locale du 30.11.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 206 - CONVENTION FONDS D'AIDE AUX LIEUX CULTURELS – SALLES DE CINEMA

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, rappelle que par délibérations 2020-148 et 149 du 19 octobre dernier, le conseil municipal a sollicité auprès de la Région des Pays-de-la-Loire et de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, des subventions en faveur du fonctionnement du cinéma et des lieux culturels.

Depuis, la Commission Permanente des Pays-de-la-Loire, lors de sa séance du 13 novembre dernier, a attribué à la Ville une subvention de 5000 € pour lui permettre :

- D'organiser les espaces et mettre en place les mesures sanitaires nécessaires à l'accueil du public (achat de matériel, désinfection, aménagements des espaces, organisation du travail...) ;
- De soutenir les initiatives culturelles et actions de promotion et de médiation associées à l'ouverture de l'équipement (avant-premières, rencontres avec le public, opérations d'éducation à l'image, animations, organisation d'évènements, mesures tarifaires promotionnelles, dématérialisation de la billetterie, mise en place d'outils en ligne...).

Les conditions sont définies par convention ci-jointe, objet de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Vie Locale du 30.11.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – Plan de relance - salles de cinéma.

M. GONÇALVES demande à M. PAGÈS si, dans le cadre du plan de relance, il a été envisagé des travaux de rénovation du cinéma et des travaux de rénovation dans les bâtiments communaux qui sont des passoires énergétiques. Il précise que dans ce plan de relance une somme de 4 milliards d'euros est débloquée par l'Etat pour ces travaux de rénovation.

M. SANCEREAU répond que l'étude des financements du plan de relance est en cours et il espère que des projets seront présentés au conseil de Janvier.

M. GONÇALVES précise, qu'en plus du plan de relance, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.) peut débloquer jusqu'à 1400 euros par siège pour des travaux de rénovation dans les salles de cinéma.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 207 - DENOMINATION DE VOIES AUX LIEUX DITS LES LIGERAI, LA CROIX VERTE, LE RABOUIN ET LA GROTTÉ

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, explique au conseil municipal que dans le cadre de la mission d'adressage nécessaire à la commercialisation de la fibre optique, la collectivité s'est engagée à dénommer l'ensemble des voies communales desservant des habitats.

De ce fait, suivant l'avancement des zonages desservis par la fibre optique, une première identification des voies « sans nom », a été réalisée par les services de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA).

Ainsi, conformément aux plans annexés, il est proposé les noms de voies suivants :

- Allée des Vignes d'Or ;
- Chemin des Forgerons ;
- Allée des Paons ;
- Rue du Rabouin ;
- Rue de la Croix Verte ;
- Rue de la Grotte.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 01.12.2020,

M. LAVENET précise que M. GIRAULT a manifesté son mécontentement sur la proposition des noms de rue.

Mme UZUREAU rappelle que M. GIRAULT habite ce quartier depuis 69 ans et que ses remarques sont liées à l'histoire de ce village.

M. LAVENET répond que la plupart des personnes rencontrées sont satisfaites et qu'elles sont attachées à garder des noms locaux en rapport avec les lieux dits.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la dénomination des voies comme suit, suivant les plans joints :

- Allée des Vignes d'Or ;
- Chemin des Forgerons ;
- Allée des Paons ;
- Rue du Rabouin ;
- Rue de la Croix Verte ;
- Rue de la Grotte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 208 - ACQUISITION DE PARCELLES – VILLAGE DU ROC

M. Vincent LAVENET, conseiller délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, explique qu'un sentier pédestre qui va être labellisé dans le cadre du patrimoine mondial de l'Unesco « Val de Loire » emprunte le chemin privé qui dessert le village du Roc.

Afin de garantir la maîtrise du foncier sur la plus grande partie de ce sentier, la Ville est invitée à acquérir ce chemin.

Les propriétaires sont vendeurs à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de la Ville de la totalité des lots a, b et c de parcelle D 1446 représentant ensemble une superficie de 2895 m². Ils ont émis la condition que la Ville acquière la totalité du chemin, y compris la desserte interne du village. Ils conservent la mare.

La valeur vénale du bien à acquérir étant inférieure à 180.000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Après avis de la Commission aménagement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles D 1446 a, b et c, d'une superficie de 2895 m² à l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais d'acte notarié ;
- **DE PRECISER** que la valeur du bien à inscrire à l'inventaire du patrimoine communal est fixée, d'un commun accord avec les vendeurs à 289,50 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE SAINTE CATHERINE

En l'absence de l'estimation des Domaines, cette délibération, est reportée à une séance ultérieure.

2020 - 209 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – D.I.A

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
81	habitation	La Barretière	F 1171, 1193, 1225, 1432, 207, 2008, 2009	1 345
82	habitation	8 rue Basse des Noyers	AA 197	85
83	habitation	1 rue des Halles – 20 rue Notre Dame	AA 79, 82	174
84	Erreur d'enregistrement			
85	habitation	5 rue Saint Brioux	AC 58, 59, 61	782

86	habitation/commercial	2 place des Halles	AA 56, 272, 274	207
87	terrain à bâtir	Rue de la Ferronnerie	G 1782	1 314
88	terrain à bâtir	Rue de la Ferronnerie	G 1783	1 025
89	habitation	9 rue Nationale	AB 239	189
90	habitation	Rue Gaston Bernier	AM 166, 170	735

Vu l'avis de la Commission Aménagement 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 210 - CC.LLA – INFORMATION – OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE AU PRÉSIDENT DE LA CC.LLA

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi rend automatique le transfert de certains pouvoirs de police spéciale au bénéfice du Président de l'EPCI à fiscalité propre (Etablissement public de coopération intercommunale – communauté de communes Loire-Layon-Aubance).

Elle précise que dans un délai de six mois suivant chaque élection des présidents d'EPCI, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans un ou plusieurs des domaines concernés.

Aussi, elle informe le conseil municipal que par arrêté municipal numéro 2020-242 en date du 24.11.2020, elle s'est opposée au transfert de chacun des pouvoirs de police dans les domaines suivants :

- Assainissement ;
- Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- Circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- De sécurité des bâtiments publics, immeubles collectifs et édifices menaçant de ruine.

Le conseil municipal prend acte.

2020 - 211 - INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2020-47	25/11/2020	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 5 situé 11 rue Nationale à compter du 21 octobre 2020 jusqu'au 20 janvier 2021 moyennant un loyer mensuel de 342.77 euros
---------	------------	---

2020-48	30/11/2020	Contrat d'abonnement au logiciel Webdette Emprunts avec la société Seldon Finance pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Le montant de l'abonnement annuel est de 460 € HT.																		
2020-49	30/11/2020	Contrat d'abonnement au logiciel Webprev Prospective avec la société Seldon Finance pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Le montant de l'abonnement annuel est de 2 170 € HT.																		
2020-50	02/12/2020	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 rue Nationale à compter du 4 décembre 2020 jusqu'au 3 décembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 191.10 euros																		
2020-51	03/12/2020	Etat annuel des concessions funéraires accordées dans le cimetière communal de Chalonnnes sur Loire représentant une recette de 9 577,50 euros <table border="1" data-bbox="571 524 1412 779"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nouvel emplacement</th> <th>Renouvellement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 m² pleine terre 15 ans</td> <td>8</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>2 m² pleine terre 30 ans</td> <td>12</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Case de columbarium 15 ans</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavurne aménagée 15 ans</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavurne aménagée 30 ans</td> <td>5</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Nouvel emplacement	Renouvellement	2 m ² pleine terre 15 ans	8	19	2 m ² pleine terre 30 ans	12	4	Case de columbarium 15 ans	1		Cavurne aménagée 15 ans	1		Cavurne aménagée 30 ans	5	
	Nouvel emplacement	Renouvellement																		
2 m ² pleine terre 15 ans	8	19																		
2 m ² pleine terre 30 ans	12	4																		
Case de columbarium 15 ans	1																			
Cavurne aménagée 15 ans	1																			
Cavurne aménagée 30 ans	5																			
2020-52	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 6 Véhicule à moteur - Police VAM 0002																		
2020-53	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 1 - Auto Collaborateur - Police AC 0002																		
2020-54	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 5 Dommages aux biens - Police n° B 0003																		
2020-55	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n°2 dommages aux biens - Police B.0002																		
2020-56	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 4 Police RC 0003																		
2020-57	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 1 Juripacte Police JP 0004																		
2020-58	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 1 Promut Elus et fonctionnaires Police PROMUT0002																		
2020-59	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n°1 Responsabilités atteinte à l'environnement police ENV0001																		
2020-60	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 3 Dommages aux biens - police B 0004																		
2020-61	03/12/2020	Avenant de prolongation contrat d'assurance avec la SMACL pour une durée de 6 mois du 01.01.2021 au 30.06.2021 - Avenant n° 1 Navigation de plaisance Police NP 0001																		

M. Wilfried BIDEZ précise un retour à la normale pour le marché (réouverture de la rue Félix Faure) à partir de samedi. Il indique que le marché du 2 janvier est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.